



Pension de réversion orphelin

Par **Sydney**, le **19/08/2017** à **01:17**

Bonjour, il y a maintenant quelques mois que j'ai perdu mon papa qui me manque beaucoup, je compte faire des études post bac dans une autre région que la mienne, je me suis donc renseigné sur la pension de réversion que je vais percevoir :

- j'ai 17 ans

- j'ai une petite sœur

, ma mère n'étant pas mariée à mon père j'ai compris que j'allais recevoir sa part (50 %) plus la mienne étant de 10 %

mon père étant pompier aurait dû percevoir environ 1000 € de retraite

j'ai donc calculé que je devrais percevoir environ 600 € jusqu'à mes 21 ans

Est-ce que mes calculs sont bons ou bien la somme devrait être divisée par deux à cause de ma petite sœur, ou quoi que se soit qui fausserait mon résultat ?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **19/08/2017** à **08:59**

Bonjour,

Vous vous doutez bien qu'il n'y a qu'une seule pension et que les ayants-droit se partagent la pension de réversion lorsque le conjoint survivant ne peut pas la percevoir.

Par **youris**, le **19/08/2017** à **10:26**

bonjour,

je confirme, les 50% de la pension de réversion sont à partager avec votre petite sœur.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21820>

salutations

Par **Sydney**, le **19/08/2017** à **11:20**

Tout d'abord merci pour votre réponse donc si j'ai bien calculé ça ferait 10 % en tant qu'orphelin et les 25 % des 50 % que je dois partager avec ma petite sœur ce qui ferait 35 %